



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux
2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1944 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade et la toiture de l'hôtel de Varennes ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'**hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux, 2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault)**, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de cet ensemble composé de deux maisons patriciennes du 13^e siècle ou du début du 14^e, remembrées au 15^e siècle et unifiées au milieu du 18^e par une élégante façade sur rue ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'**hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux, 2 place Pétrarque à MONTPELLIER (Hérault)**, situé sur la parcelle HN 118, appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER, identifiée sous le n° SIREN 213 401 72 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18 octobre 1944 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 28 MAI 2018

Mawlus

Département
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Montpellier (Hérault)
hôtel Baudan de Varennes ou Fulcrand Roux
2 place Pétrarque
plan annexé à l'inscription au titre des monuments
historiques
(délimitation en rouge)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTEL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

